

*Commune de Croix-Chapeau
(Charente-Maritime)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil quatorze le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patric BOUFFET Maire.

Date de Convocation : le 16 juin 2014

Présents : Mrs Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Patrick PASTOR, Christophe RICHARD, Jean Paul RENARD, Mathieu PAUL, Mmes Brigitte RAMOS DESILES, Sophie GREMILLON, Marie LAUDE, Bernadette PORQUIER, Danielle WOLTER, Chantal BERNARD

Absents excusés : Christophe LARDANT (pouvoir à Sophie GREMILLON), Anne GUTIERREZ (pouvoir à Christophe RICHARD)

Absent : Emmanuel ROUSSILLE

Secrétaire de séance : Brigitte RAMOS DESILES

Objet : Inventaire des zones humides – Groupe d'acteurs locaux - désignations des membres

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent, de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa prévention représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration, du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de Croix-Chapeau doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisée par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe)
- plusieurs exploitants agricoles locaux
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,**
- Un représentant de l'**ONEMA**

Action de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Durée :

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Participation financière :

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, sur proposition, de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne : comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Patrick BOUFFET, élu référent
- Christophe RICHARD, élu
- Danielle WOLTER, élue
- Jean Paul RENARD, agriculteur et élu
- Annick BOISSARD, agricultrice
- René CHAUVEAU, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement
- Georges CHAUVEAU, chasseur
- Jean-Michel DOUET représentant d'une association de chasse
- Jean-Pierre JAMMET, propriétaire foncier

- Représentant de **LPO** : Marie LAUDE
- Représentant du **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17**
- Représentant du **Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes**
- M. BONNET Henri, Président du **Syndicat de la Propriété Privé Rural et Agricole de la Charente-Maritime**
- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant du Service Départemental de l'**ONEMA 17**

Fait et délibéré en Mairie de Croix-Chapeau,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrick BOUFFET

Certifiée exécutoire

compte tenu de la réception en Préfecture le **30 JUIN 2014**
affichée et notifiée le **30 JUIN 2014**

